

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0295

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Projets éducatifs -
département jeunesse du PEEJ
Tel : 04.66.25.49.98
Réf : AG/MN/AC/GV.2026.06.09.

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec
l'association Meltingphot pour la réalisation de 2 vidéos en 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite promouvoir les ateliers participatifs et la Cité Éducative par le biais de vidéos,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à l'association Meltingphot,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du label Cité Éducative,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 3 300 € (trois mille trois cents euros toutes taxes comprises) pour la réalisation de 2 vidéos,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Meltingphot constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la réalisation d'une vidéo courte de mobilisation « par les jeunes pour les jeunes » et d'une vidéo de présentation de la Cité Éducative réalisée avec des jeunes, à destination des enfants, des jeunes et des parents du territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Meltingphot, n° SIRET : 890 909 229 00019 et dont le siège social est situé 5 faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, représentée par son président, M. Benjamin PETER, est retenue au titre de la prestation relative à la réalisation par les jeunes, encadrés, guidés et formés par les intervenants de l'Association Meltingphot, d'une vidéo de mobilisation (version courte) d'une vidéo de présentation de la Cité Éducative.

Le coût total de la prestation s'élève à la somme TTC de 3 300 € (trois mille trois cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association Meltingphot. Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée par et au nom de l'association Meltingphot, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JUL. 2026

Le président

Christophe RIVENO

